

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 555

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 9 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement souhaite supprimer le caractère automatiquement suspensif du recours devant la CNDA. L'objectif d'un recours est la possibilité de revoir la décision prise en première instance avant d'être expulsé du territoire, comme le souligne le comité exécutif du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Cette mesure va donc contre l'essence même du recours.